



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 Février, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 2 Février 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**  
Nombre de membres présents : **11**  
Nombre de votants : **13**

**Présents** : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Valérie MESNARD, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Stéphane BARILLOT, Sonia THOMAS, Aurélie LAURENT.

**Absents excusés** : Sylvie BRUMELOT, Claude POUPINOT, Elisabeth DEGORCE, Sandrine DOOLAEAGHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD.

**Absents non excusés**: Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Cyril RIGAUDEAU, Pierrick CLEMENT.

**Procurations** : Sylvie BRUMELOT à Olivier POIRAUD, Sandrine DOOLAEAGHE à Bernard BARAUD.

**Secrétaires** : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 11 janvier qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## II - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### Contexte

Comme décidé en Conseil municipal du 09 février 2017 à Frontenay-Rohan-Rohan, la commune s'est engagée par délibération dans la réalisation d'un inventaire des zones humides de son territoire. Cet inventaire communal s'inscrit dans la démarche globale d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Pour réaliser cet inventaire, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette dernière a assuré la mise en œuvre de l'inventaire et a mobilisé des financements extérieurs (prise en charge à 100% de l'étude par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des fonds européens FEDER).

La Communauté d'Agglomération du Niortais a recruté le prestataire de services Hydro Concept. Ce dernier a assuré la réalisation de l'inventaire selon les modalités de l'étude validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, a assisté la CAN dans cette démarche (appui technique). L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE.

### Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 08 décembre 2016.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 <sup>ère</sup> réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	09 janvier 2017	14
2 <sup>ème</sup> réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	16 janvier 2017	5

Réunion exploitants agricoles	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides, de la méthodologie, et recueil d'informations sur les zones humides de la commune	30 janvier 2017	32
3 <sup>ème</sup> réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état générale, atlas cartographique).	12 juin 2017	11
Il est à noter qu'une réunion supplémentaire a été organisée le 12 décembre 2017 pour la « phase de levée de doutes » en présence du propriétaire et exploitant des parcelles.			

Préalablement à la réalisation des inventaires de terrain, des référents de secteurs ont été choisis par le groupe d'acteurs. Ces référents avaient la charge de suivre le prestataire au moment de son passage sur le terrain et de prévenir les exploitants agricoles souhaitant être présents sur leurs parcelles.

Les prospections de terrain se sont déroulées entre le 7 mars 2017 et le 4 avril 2017, sur 21 jours (avec deux opérateurs terrain).

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, de l'affichage en mairie, d'un article de presse dans la Nouvelle République et de sites internet : site internet de la CAN et un article dans le magazine Territoire de vie de mai-juin 2017.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 15 mai 2017 au 2 juin 2017. Une seule consultation a été constatée et elle n'a pas entraîné le dépôt d'une fiche remarque.

Une phase de levées de doutes s'est déroulée le 12 décembre 2017 et a permis de vérifier sur le terrain, en présence de l'interlocuteur propriétaire ou exploitant agricole, la délimitation des zones humides. Un seul retour a été réalisé sur un ensemble de parcelles dont la prospection avait été refusée lors de la phase de terrain en raison de l'impact potentiel sur la culture. Une nouvelle zone humide a été inventoriée, la surface de zones non humides à sol hydromorphe a été agrandie.

### Résultats de l'étude

- 2832 ha prospectés ;
- au total 2638 sondages pédologiques réalisés (pour définir et délimiter les zones humides) ;
- **282 ha de zones humides effectives identifiées** en dehors de la zone humide du Marais poitevin (secteur présentant des traces d'hydromorphie dans le sol dans les 25 premiers centimètres de profondeur ou une végétation caractéristique – en rose sur la carte ci-après), soit 8,9 % de la surface communale totale.

- **597,5 ha de zones non humides à sol hydromorphe identifiés** (secteurs présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs supérieures aux seuils réglementaires) lors de l'inventaire terrain. Ces secteurs donnent donc une information sur les continuités dans le paysage et s'ajoutent aux autres secteurs identifiés comme zones non humides à phénomènes hydrauliques au titre de la connaissance de la dynamique de l'eau ;
- **68 mares et plans d'eau** répertoriés d'une surface totale en eau libre de 6,58 ha ;
- **27 155 mètres linéaires de réseau hydrographique complémentaire** cartographiés ;
- des observations complémentaires (donnée non exhaustive) ont été notées suite au passage terrain : mouillère, source, remontée de nappes, engorgement, ruissellement important, puits, zone de remblai, etc.

En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin, la commune totalise 469 hectares de zones humides (187 ha de marais + 282 ha de ZH effectives) soit 14,9 % de la surface communale.

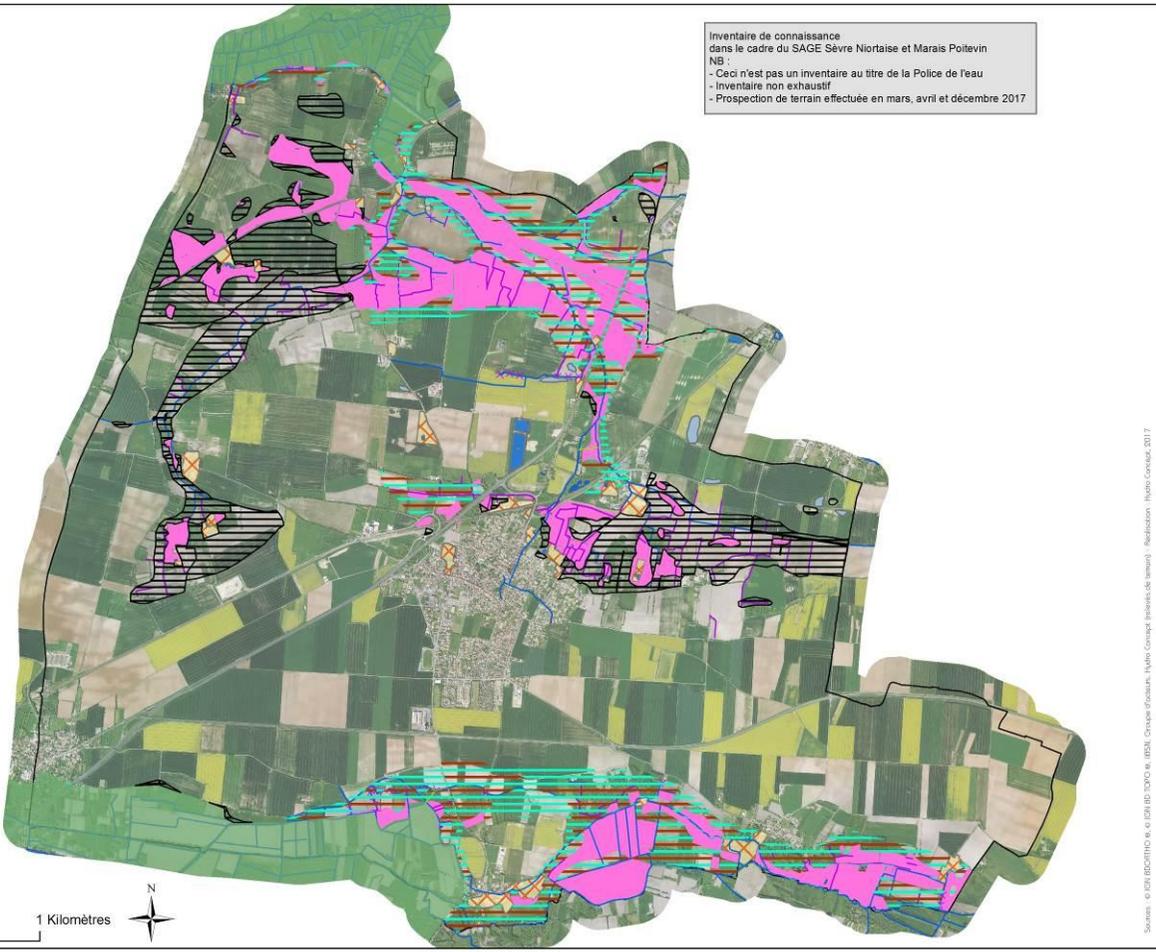
La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire

### Inventaire des Zones Humides - Commune de Frontenay-Rohan-Rohan Inventaire global



Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin  
NB :  
- Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau  
- Inventaire non exhaustif  
- Prospection de terrain effectuée en mars, avril et décembre 2017

- Légende**
- Limite communale
  - Zonage non concerné par l'étude (zone humide du Marais Poitevin - Délimitation FMA)
  - Réseau hydrographique**
    - Réseau hydrographique (BdTopo)
    - Ajout de réseau
    - Modification du réseau
    - ✕ Réseau inexistant
  - Zones humides inventoriées**
    - Zones humides
    - Plans d'eau et mares
  - Zones non prospectées**
    - Zones non prospectées
  - Zone non humide**
    - Zone non humide à sol hydromorphe
    - Zone non humide à sol hydromorphe inondable
    - Zone inondable
    - Zone non humide - remontée de nappe



Sources : IGN (BDTOPO et IGN BD 2500 et IGN Carte Focus), Hydro Concept (Bassin de la Sèvre) - Redaction : Hydro Concept 2017

Etude financée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Communauté d'Agglomération du Niortais, Fonds FEDER

### Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme, et notamment dans le futur PLUi de la CAN.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Le bureau d'études Hydro concept, missionné pour l'inventaire, n'a pas pu présenter le dossier au conseil municipal. Toutefois, la présentation n'a pas fait l'objet de question ou de remarque particulière.

### Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
  - **DONNER** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
  - **SOLLICITER** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.
- 
- Pour : 12
  - Contre : 0
  - Abstention : 1

### **III - CESSION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les nouveaux restaurateurs, remplaçant le Bon vieux temps, n'ont pas souhaité acheter la licence de catégorie IV qui était destinée à l'exploitation du restaurant.

Afin de ne pas perdre ce droit, la commune peut si elle le souhaite se porter acquéreur de la licence IV pour en confier la gestion ensuite à un exploitant de la commune, non membre du conseil municipal (membre d'une association désigné, par exemple).

Cette licence devra, pour ne pas s'éteindre au bout de 3 ans, être utilisée de manière continue et « faire l'objet d'une réelle activité économique ».

Les licences IV se vendent entre 3 500 et 22 000 €. Elles peuvent être cédées dans tout le territoire de la Région.

Le montant de la licence a été fixé à 8 500.00 € par le vendeur.

Si le Conseil Municipal ne souhaite pas se porter acquéreur de cette licence IV, l'acquéreur potentiel devra, via le préfet, demander l'avis des communes où était exploitée la licence et où la licence serait exploitée après la cession. Il ne s'agit que d'un avis et c'est le Préfet qui tranche.

Dans le cas d'espèce, si la commune après avoir été sollicitée par l'acquéreur (via le Préfet), émet un avis défavorable à cette cession, une seconde licence IV existant dans la commune (bar tabac LE MONACO), il est possible que le préfet ne suive pas cet avis.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'achat par la commune de cette licence.

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 3

#### **IV - COMMANDE ENTRETIEN TERRAIN DE FOOTBALL ANNEE 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer commande auprès de l'entreprise GUY LIMOGES pour les travaux d'entretien annuel du terrain de football.

L'entretien consiste en :

- Un traitement sélectif avec tracteur et pulvérisateur y compris produit 3 semaines avant le défeutrage
- La fertilisation en 6 passages (février, avril, mai-juin, Août, octobre, novembre) fractionnés avec tracteur pneu gazon basse pression
- Regarnissage fin de championnat si besoin
- Sablage en automne
- Décompactage en automne

Le montant de cette prestation s'élève à 5 011.77 € HT, soit 6 014.12 € TTC.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

#### **V - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES MATERIELS DES DEUX CUISINES DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux prestataires ont été sollicités pour effectuer cet entretien :

<b>Entreprise</b>	<b>Conditions du contrat</b>	<b>Délais d'intervention</b>	<b>Durée initiale du contrat</b>	<b>Prix annuel HT</b>	<b>Prix annuel TTC</b>
ERCO	Maintenance préventive : 1 visite par an pour le matériel froid, cuisson, laverie et	Matériel de laverie : 8 heures Matériel de cuisson : 8 heures Matériel	1 an	1 960.00	2 352.00

	<p>préparation + fournitures (huile, graisse, petite visserie et boulonnerie)</p> <p>Maintenance curative : comprend la main d'œuvre, les déplacements et une remise de 10 % sur les pièces détachées</p>	<p>frigorifique : 6 heures</p> <p>Tarif augmenté en dehors des heures ouvrables (week-end et jours fériés) :</p> <p>Forfait de prise en charge : 75 € HT</p> <p>60 € HT/heure</p> <p>117 € HT de déplacement</p>			
FROID VENDEEN	<p>Maintenance préventive (remise en état, réglage, graissage et c, sans changement de pièce)</p> <p>Les fournitures d'entretien et de nettoyage nécessaires aux opérations d'entretien sont exclues par le contrat</p> <p>Main d'œuvre et déplacement inclus</p> <p>Maintenance corrective : les fournitures sont exclues</p> <p>Les pièces détachées sont facturées au tarif du catalogue fournisseur</p>	<p>Pour les pannes à caractère d'urgence pendant la production (froid négatif, four mixte, lave-vaisselle) pendant les heures ouvrables : 4 heures</p> <p>Pour les autres pannes : 7 heures</p> <p>Tarif hors contrat (en dehors des heures ouvrables) :</p> <p>Samedi : 72.50 € HT/heure</p> <p>Dimanche : 87 € HT/heure forfait déplacement : 36.75 € HT</p>	1 an	2180.00	2 616.00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre d'ERCO, conformément à l'avis de la commission qui a examiné ces offres.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **VI - COMMANDE DIAGNOSTIC AMIANTE POUR APPARTEMENT ET SANITAIRES DU LOGIS**

Un devis pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb avant travaux est parvenu en Mairie. Le montant de ce devis réalisé par ADN 79 est de 440.00 € HT, soit 528.00 € TTC. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis.

L'affectation comptable de cette dépense pourrait être la suivante :

Dépenses d'investissement – opération 0160 – logis – article 2031 – frais d'études

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **VII - CONVENTION AIPEMP 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'AIPEMP pour le soutien de l'atelier chantier d'insertion (ACI) pour l'année 2018.

22.6 Équivalents temps plein ont signé un contrat à durée déterminée de 12 à 24 mois.

La participation demandée est de 0.50 € par habitant, soit 1 514.50 € pour 2018.

Cette participation demandée aux communes permet de financer 3.8 % de la masse salariale, le reste étant financé par l'Europe, l'Etat et le Conseil Départemental.

L'AIPEMP n'ayant plus pour mission le captage des ragondins, met en œuvre, en support de son activité d'insertion :

- L'entretien, la restauration et la protection du milieu naturel dans le Marais Poitevin
- La production de légumes issus de l'agriculture biologique, commercialisés en circuit court.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **VIII - BAIL A FERME BROSSARD**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant au bail à ferme signé avec Monsieur Julien BROSSARD, agriculteur, pour ajouter à la parcelle YA 11 « les Ouches de la Clielle » d'une surface de 10 850 m<sup>2</sup>, la parcelle « Les Grelles Sud » section YD 97 pour une superficie de 2 703 m<sup>2</sup>.

Le bail d'origine ayant été signé le 01.01.2017 se terminera le 31.12.2025.

Le montant du nouveau loyer annuel est fixé à 191.37 € pour les deux parcelles à partir du 01.01.2018, l'indice de référence fixé par arrêté du 19.07.2017 étant 106.28.

Cette parcelle avait été précédemment louée à son père, monsieur Bernard BROSSARD.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

#### **IX - TARIFS LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX**

Les loyers des jardins n'ayant pas été appelés pour 2017, la délibération de 2016 fixant le prix pour 2016 uniquement

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De confirmer les tarifs 2016 pour l'année 2017
- De fixer les tarifs des jardins communaux pour à partir de 2018 à 15.00€ la parcelle, les montants pratiqués auparavant ne permettant pas au Trésor public d'effectuer des recours en cas de non paiement par les locataires.

Parcelle	Nom	Début du bail en cours	LOYER 2017	LOYER A PARTIR DE 2018
1	MORISSET	2012	5.27	15.00
2	BOUHIER	2012	5.27	15.00
3	TAVENEAU	2012	5.27	15.00
4	LAMOUREUX	2012	5.27	15.00
5	BRISSEAU	2016	5.27	15.00
6	PROUST	2012	5.27	15.00
7	PRIOUX	2012	5.27	15.00
8	GAUTIER	2012	5.27	15.00
9	GUILLET	2013	5.27	15.00
10	BOUHIER	2012	5.27	15.00
11	PRIOUX	2012	5.27	15.00
12	GARAULT	2012	5.27	15.00

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## X - PLAN DE FINANCEMENT SALLE POLYVALENTE

Le cabinet L. GUILLON ayant établi un nouveau chiffrage qui s'élève à 343 350.00 € HT, monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avant-projet tel que présenté et de l'autoriser à déposer des demandes de subventions et de modifier le plan de financement tel que présenté

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	340 800.00	DETR (maxi 40 %)	109 776.00
		ETAT – DOTATION DE SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL (maxi 30 %)	109 776.00
MAITRISE D'OEUVRE	22 440.00	STDIL (réserves parlementaires)	4 000.00
CONTROLE TECHNIQUE	3 700.00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	0
		CAN	70 000.00
		TOTAL SUBVENTIONS HT (80 % maxi du HT)	293 552.00
TOTAL HT	366 940.00	AUTOFINANCEMENT	146 776.00
TOTAL TTC	440 328.00	TOTAL TTC	440 328.00

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## XI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOLMA

L'association ASSOLMA assure la prise en charge de la famille Albanaise depuis l'arrêt du suivi du CADA. Au conseil de Décembre 2017, la commune a décidé la mise à disposition du logement de service du logis pour l'hébergement de cette famille à partir le Mars 2018. L'achèvement n'étant prévu qu'en Juin-Juillet, ASSOLMA supporte au moins trois mois de loyer supplémentaires. La commission municipale a reçu les responsables d'ASSOLMA et d'ASAF et constaté l'équilibre du budget dû à la générosité des Frontenaysiens et le caractère exceptionnel de cette demande. Au vu de l'avis positif de cette commission, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention sollicitée par ASSOLMA, soit 2 000.00 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La séance se termine à 22 H 30